

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Occupation du domaine public

N° **22T354** /2022

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AUTORISATION DE TOURNAGE DE LA SERIE « CLASSICO » LE 22/11/2022

Le Maire,

VU, les articles L2212-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants

VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU, la délibération n° 18041601 du 16 avril 2018, relative aux redevances d'occupation du domaine public,

VU, la décision n°19D163 du 17 juillet 2019, relative à la revalorisation des tarifs pour l'occupation du domaine public

VU, la demande de la société ITINERAIRE PRODUCTIONS, domiciliée 24, avenue Charles de Gaulle 92200 Boulogne Neuilly-sur-Seine, sollicitant l'autorisation de la commune pour un tournage de la série « **CLASSICO** » LE 22/11/2022

CONSIDÉRANT, que l'occupation de l'espace public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « ITINERAIRE PRODUCTIONS » est autorisée à :

- Réaliser ses différentes prises de vues.

Cette autorisation est valable pour une durée de 24H00 le 22/11/2022

ARTICLE 2 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la décision n°19D163 du 17 juillet 2019, soit 1 jours x 306 = 306 euros.

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recettes par la direction des finances.

ARTICLE 3 : **L'occupant reconnait avoir pris connaissance de l'état des lieux, et s'engage à prendre les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes amenées à fréquenter le site de son fait.**

L'occupant doit obligatoirement produire une attestation d'assurance avant le début de ses activités

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public et s'engage à prendre en charge les réparations en découlant.